

Séance du 30 janvier 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Dumas, M. Soroste à M. Pommiez, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Darmendrail à M. Grenet, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoïpé.

EXCUSE : M. Ugalde.

ABSENTS : M. Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Pommiez présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Ajustement et mise à jour du bilan comptable du budget annexe de l'eau.

La Régie des eaux de Bayonne est un service public à caractère industriel et commercial. La réglementation comptable applicable à ce type de service (instruction « M 49 ») est très proche de celle en vigueur pour les entreprises privées, avec notamment l'obligation d'amortir la totalité des biens nécessaires à l'activité, disposition qui a un impact direct sur le prix facturé à l'utilisateur. Le recensement du patrimoine et sa juste valorisation constituent de ce fait un enjeu important pour les collectivités exploitant ces services en régie. En outre, l'instruction M 49 prescrit que le coût des immobilisations soit réparti par composants, obligation rappelée par la Chambre régionale des comptes lors de son dernier contrôle. Les éléments constituant une immobilisation (par ex. : gros œuvre,

électricité...) doivent ainsi être comptabilisés séparément quand leur durée d'utilisation est différente, et un plan d'amortissement propre à chaque composant doit être appliqué.

Pour ces raisons, un travail important d'ajustement et de mise à jour du bilan comptable a été réalisé ces derniers mois avec l'aide d'un cabinet spécialisé et en concertation avec la Trésorerie municipale.

Il peut être souligné que plusieurs questions ont été traitées à cette occasion :

- décomposition des immobilisations par composants ;
- inventaire du patrimoine ;
- recherche de la concordance entre le bilan et l'inventaire valorisé ;
- recalcul des dotations aux amortissements ;
- retraitement des subventions transférables.

Décomposition par composants

Une décomposition par composants a été réalisée pour les châteaux d'eau et le bâtiment administratif de la Régie des eaux. Pour chaque composant, il a été fixé une durée d'amortissement comme suit :

COMPOSANTS DES CONSTRUCTIONS				
LIBELLE	EXPLOITATION		BATIMENT ADMINISTRATIF	
	CODE	DUREE DAP	CODE	DUREE DAP
CANALISATION CHATEAU D'EAU	CA-EXPL	50	-	-
ELECTROTECHNIQUE	EC-EXPL	20	-	-
ELECTRICITE	EL-EXPL	15	EL-ADM	15
ETANCHEITE	ET-EXPL	20	ET-ADM	20
GROS ŒUVRE	GO-EXPL	50	GO-ADM	50
MENUISERIE	ME-EXPL	25		
-EXTERIEURES	-	-	ME-ADM	25
-INTERIEURES	-	-	MI-ADM	15
METALLERIE-SERRURERIE	MS-EXPL	25	-	-
PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VMC	PC-EXPL	10	PC-ADM	10
PEINTURE	PE-EXPL	10	-	-
PEINTURE-PLATRERIE-SOL	-	-	PP-ADM	15
VOIRIE	VR-EXPL	20	-	-

L'inventaire des réseaux et des autres biens

L'inventaire a été actualisé en tenant compte des dispositions du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, qui impose la production d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau. En s'appuyant sur la base de données du système d'information géographique (SIG), un inventaire exhaustif des canalisations a pu être établi, qui mentionne pour chaque rue le type de canalisation implantée, son diamètre, son année de pose et sa longueur. Pour cela, la Régie des eaux a procédé à la valorisation des réseaux, soit à leur coût historique tel que figurant dans les archives, soit par application d'une moyenne calculée à partir des prix réels des canalisations des autres voies renouvelées la même année, de diamètre

identique. Ceci permettra d'assurer un suivi physique et financier efficace lors du renouvellement des canalisations.

S'agissant des compteurs d'eau, il est précisé que ceux-ci ne sont pas immobilisés. A la création du branchement, le compteur d'eau posé est facturé à l'abonné ; la Régie en assure par la suite l'entretien ainsi que son renouvellement (cf. article 17 du règlement de service).

Les matériels ont été valorisés par catégories avec des durées d'amortissement distinctes. Le seuil d'amortissement des biens meubles sur un an a été fixé à 1 000 €. Les terrains liés à l'exploitation (terrains des sources ou terrains d'assiette des équipements) ont été recensés ; ils seront intégrés dans l'actif du budget annexe après inventaire du budget principal.

Une synthèse globale de l'inventaire à jour au 31 décembre 2012 est présentée en annexe 1 du présent rapport.

Evolution de la dotation aux amortissements des immobilisations

La dotation aux amortissements est impactée par :

- la reconstitution des amortissements pour les immobilisations non amorties précédemment (cas des châteaux d'eau de la Porcelaine, du Polo et de Marracq) ;
- la répartition par composants des immobilisations ;
- la réactualisation des durées d'amortissement des matériels et véhicules ;
- l'introduction d'une durée d'amortissement spécifique pour les canalisations d'adduction (75 ans au lieu de 50 ans pour les autres types de canalisations) ;
- l'application de la méthode du prorata temporis sur les immobilisations 2013.

Reprise des subventions transférables

Les subventions d'équipement inscrites aux comptes 131 et 1333 totalisent 1 096 K€ au 31 décembre 2012. Elles doivent donner lieu à une reprise au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des biens qu'elles ont permis de financer.

Le tableau ci-après retrace la situation des subventions transférables.

COMPTE BILAN	SUBVENTION INVESTISSEMENT	MONTANT SUBVENTION	DUREE DAP	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS AU 31/12/2012	REPRISE AU COMPTE DE RESULTAT 2013	COMPTE DE REPRISE
1333	PAE PRISSE CHALA	51 908,00	50	1 557,24	1 038,16	13933
1333	PAE BASSERRI PRISSE JUPITER	381 364,00	50	11 440,92	7 627,28	13933
13111	AGENCE ADOUR GARONNE- LAXIA	178 982,88	20	17 898,28	8 949,14	139111
1318	SEPA SEQUE	483 715,81	50	9 674,32	9 674,32	13918
	TOTAL	1 095 970,69		40 570,76	27 288,90	

Il convient d'inscrire au compte 139 « subventions d'investissement reprises au compte de résultat » la valeur cumulée des reprises qui auraient dû être constatées au 31 décembre 2012, soit 41 K€. Cette régularisation interviendra sous la forme d'opérations non budgétaires, telles que mentionnées en annexe 2 du présent rapport. Il convient ensuite de constater chaque année une reprise au compte de résultat, qui représentera 27 K€ pour l'exercice 2013.

Provision pour gros entretien

Une provision pour gros entretien a été constituée dans les années 1980 et figure au bilan pour un montant cumulé de 3 179 K€. Toutefois, l'absence de plan prévisionnel précis de dépenses rend nécessaire une régularisation. Un plan prévisionnel de dépenses d'entretien a été défini par la Régie des eaux pour un montant total de 335 K€, correspondant aux deux actions suivantes :

- diagnostic de l'ensemble des canalisations des sources, estimé à 50 K€ ;
- géo-localisation des réseaux et mise à jour du SIG, estimée à 285 K€.

Il convient de procéder à l'apurement partiel de cette provision pour un montant de 2 844 K€ par opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 15722 / crédit du compte de dotation 1021).

Mise à jour de l'actif

Le montant de l'actif brut après inventaire s'élève 34 972 K€. Des apurements doivent être réalisés pour un montant global de 1 517 K€. Ils concernent principalement :

- la sortie de la station de la Nive pour 308 K€ ;
- la sortie des compteurs immobilisés pour 150 K€ ;
- l'apurement d'immobilisations relatives au service d'assainissement pour 850 K€ ;
- la sortie de matériels divers.

La mise à jour de l'actif est retracée dans le tableau en annexe 3 du présent rapport. Elle se traduit par des écritures de régularisation d'un montant global de 2 620 K€ (diminution de l'actif), qui peuvent être neutralisées par une minoration du compte de dotation.

Ce travail de recensement et de valorisation a été réalisé à partir d'informations provenant de la Trésorerie municipale, de la Régie des eaux et des fichiers comptables ; il a nécessité des tris, des recoupements et de nombreuses recherches d'information. Malgré tout le soin apporté, il pourrait comporter des imprécisions, voire des anomalies, qui pourront être corrigées à l'avenir.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'ajustement et la mise à jour du bilan comptable du budget annexe de l'eau, tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Trésorier municipal à procéder aux écritures de régularisation correspondantes par opérations d'ordre non budgétaires, sans incidence sur les résultats annuels.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.